



V I L L E D E  
**BERGERAC**



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°3.2022**



*Nous certifions que les actes portés sur la liste  
ci-après, comportant 2 pages, figurent dans le recueil  
n°3 de l'année 2022,*

*mis à disposition le* 22 AVR. 2022

*Pour le Maire,  
La Première Adjointe,*

Laurence ROUAN

# P A G E D E T I T R E S

DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2022

LIBELLE	N° ACTE
FISCALITE - VOTE DES TAUX 2022	D20220035

*Pour le Maire,  
La Première Adjointe,*



Laurence ROUAN

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LIBELLE	N° ACTE
<p><b>MODIFICATIF N°517</b></p> <p>Précisant qu'un article 34bis est créé instaurant la mise en place de bornes escamotables pour protéger l'accès, à certains endroits. Un feu bicolore passera du rouge à l'orange clignotant pour indiquer que la borne est en train de se baisser. Le conducteur du véhicule autorisé pourra passer uniquement lorsque le feu bicolore est à l'orange et la borne entièrement baissée. La borne remontant après le passage du véhicule, un temps d'arrêt doit obligatoirement être marqué par le véhicule suivant. Il est formellement interdit de s'engager derrière le véhicule entrant ou sortant, et/ou de faire marche arrière.</p> <p>Précisant que l'article 34bis, instaurant la mise en place de bornes escamotables pour protéger l'accès, à certains endroits, est complété comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>rue des Récollets</b>, à l'intersection avec le quai Salvette ;</li><li>- <b>rue des Fontaines</b>, à l'intersection avec la rue Albéric Cailloux ;</li><li>- <b>rue des Fontaines</b>, à l'intersection avec la rue Saint-Georges ;</li><li>- <b>rue Saint-James</b>, à l'intersection avec la rue Saint-Georges.</li></ul>	AG2022-0558

*Pour le Maire,  
La Première Adjointe,*



Laurence ROUAN